

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEPOT PERMIS DE
CONSTRUIRE GDV
PEYREUSES CRANVES
SALES**

D_2023_0238

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-33 de son annexe ;

Dans le cadre de la réalisation de logements pour la sédentarisation des gens du voyage et en réponse aux objectifs du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, Annemasse-Agglo met en œuvre un projet de 4 terrains familiaux locatifs sur la commune de Cranves-Sales, lieu-dit des Peyreuses.

Annemasse-Agglo réalise ce projet sur une partie de la parcelle D3679 située Chemin des Îles sur une superficie totale de 1800 m², propriété d'Annemasse-Agglo. Il consiste en la construction de 4 terrains familiaux locatifs composés chacun d'une pièce de vie avec sanitaires de 41m² et d'un emplacement de stationnement pour caravane.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer un permis de construire auprès de la commune de CRANVES-SALES en vue de la réalisation de ces travaux.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo un permis de construire relatif à la construction de 4 terrains familiaux locatifs ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 01/08/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

